

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -- Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT -- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -- M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :

M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT)
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO
Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/122 Tarifs de location de salles 2022

EQUIPEMENTS CONCERNES	TARIFS 2022
MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 1, 3 et ANNEXE CLAIRE DELAGE	
* 1/2 journée	70.00 €
* journée	140.00 €
* 2 jours	210.00 €
* caution	350.00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 12 – 13 – 14 et 15	
* 1/2 journée	40.00 €
* journée	70.00 €
SALLE DES IFS	
* 1/2 journée	110.00 €
* journée	220.00 €
* 2 jours	350.00 €
* caution	350.00 €
SALLE CLAIRE DELAGE	
* journée	470.00 €
* 2 jours	700.00 €
* partie bar	150.00 €
* caution	350.00 €
BATIMENT ASSOCIATIF ET SPORTIF	
* 1/2 journée	200.00 €
* journée	350.00 €
* 2 jours	550.00 €
* caution	350.00 €
ESPACE JEAN DREVON	
* mise à disposition	Sur demande à titre exceptionnel
* caution	250.00€
CINEMA LE ST JEAN	
* par demi-journée ou soirée	250.00€

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 038-213803992-20211216-2021_122-DE

* caution

35

PRÊT DE MATERIEL (Réservé aux associations)

* caution

250.00 €

Le Conseil municipal délibère pour :

- **MAINTENIR** les tarifs de location de salles 2022 identiques à 2021, tels que présentés ci-dessous
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

VOTE

- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021

affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.